



Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260312-RA-TF-130326N14-AI
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2026
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MARCEL PAGNOL »
SITUÉE À LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marcel Pagnol » située à Le Touquet-Paris-Plage (N° FINESS : 62010679 9) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	18,35 €
moins de 60 ans loyer	19,34 €
restauration midi	9,02 €
restauration soir	1,70 €
tarif restauration aide sociale	5,68 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 27 391 €.

Arras, le 12 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.